



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session extraordinaire du 23 novembre 2020, tenue à 20 :00 à la salle du Conseil à huis clos.

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
les conseillères et	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi
les conseillers :	M. Denis Robert M. Daniel Garceau
Par vidéo la conseillère et Le conseiller	Mme Vicky Landry Bergeron M. André Lafrance

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet.

Confirmation de réception de l'avis de convocation de la session extraordinaire du lundi, 23 novembre 2020, signifiée aux élus par la Directrice générale et secrétaire-trésorière par courrier express à leur adresse le 18 novembre 2020 et transmis préalablement par courriel tel que :

AVIS SPÉCIAL vous est, par les présentes, donné par la secrétaire-trésorière, qu'une session extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par monsieur Robert Duteau, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil ou par tout autre moyen de communication, **le lundi, vingt et unième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt à 20:00 heures**, et qu'il y sera pris en considération tous sujets suivants :

- Entente avec la firme GESTIM pour un inspecteur municipal ;
- Nomination de l'inspecteur pour l'émission des permis ;
- Dossier garage Dubois;
- Propos tenus par M. Lafrance, conseiller au poste numéro 3
- Intervention de M. Lafrance à différentes occasions.

Donné ce dix-huitième jour du mois de novembre 2020

RÉSOLUTION 2020-288

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'engagement d'une ressource de la firme GESTIM Inc. jusqu'à la réunion de février 2021, pour l'émission des permis et certificat et pour répondre aux demandes d'information des citoyens. Que cette ressource sera disponible un jour par semaine jusqu'à la fin décembre et deux jours par semaine par la suite, que le coût est de 395.\$ par jour, à un taux supérieur pour les heures supplémentaires, avec des frais de 25.\$ pour le déplacement si elle doit se rendre dans la Municipalité tel que soumis le 9 novembre 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-289

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit nommée l'officier, madame Camille Crépeau, comme responsable de l'émission des Permis et certificats pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

RÉSOLUTION 2020-290

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisée la directrice-générale à communiquer avec M. Daniel Dubois afin de faire toutes les vérifications nécessaires et voir les possibilités d'une entente concernant une partie du bâtiment situé au 51, rue Normand ainsi que le stationnement, des remorques et camions, situé au 50, rue Normand.

TEL QU'ENTENDU AU DÉBUT DE LA SÉANCE, LE CONSEILLER MONSIEUR LAFRANCE SE RETIRE.

RÉSOLUTION 2020-291

ATTENDU QUE le conseiller André Lafrance tient des propos inacceptables et dangereux pour la sécurité publique du Québec en niant l'existence de la Pandémie du Coronavirus ;

ATTENDU QUE le conseiller municipal André Lafrance fait la propagande contre les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement ;

ATTENDU QUE les propos du conseiller municipal André Lafrance ont pour objet de nier l'existence même de la Pandémie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est une institution publique qui doit veiller au meilleur intérêt et à la santé de sa population ;

ATTENDU QUE le conseiller municipal André Lafrance a été élu et de ce fait, représente une institution publique et doit loyauté envers cette même institution;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ainsi que tous ses membres se doivent d'être un acteur pour la mise en place de

mesures sanitaires visant à minimiser les risques de contagion et de lutter contre la Pandémie qui sévit dans le monde présentement, mais plus précisément au Québec ;

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à la majorité :

Mme Sylvie Faille : Pour
Mme Estelle Muzzi : Pour
Mme Vicky Bergeron Landry : Contre
Le maire, M. Robert Duteau se prononce pour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

DE DÉCLARER que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle se dissocie de tous les propos tenus par monsieur André Lafrance, conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

DE DONNER un avis de blâme à monsieur André Lafrance ;

D'EXIGER que monsieur André Lafrance cesse immédiatement la campagne de désinformation qu'il mène concernant les mesures sanitaires mises en place afin d'enrayer la Pandémie ;

D'EXIGER de monsieur André Lafrance qu'il remette sa démission à titre de conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

RÉSOLUTION 2020-292

ATTENDU QUE le conseiller municipal monsieur André Lafrance a posé plusieurs actes auprès des institutions gouvernementales ainsi qu'auprès des citoyens en tant que représentant de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle alors qu'il n'avait aucun mandat de représenter la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseiller municipal monsieur André Lafrance est à de multiples reprises intervenu auprès de citoyennes, citoyens à titre de conseiller municipal leur donnant des informations erronées ;

ATTENDU QUE le conseiller municipal monsieur André Lafrance utilise sur les réseaux sociaux la photo de l'Hôtel-de-Ville de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle afin de s'identifier comme un représentant de la Municipalité pour tenir des propos pour et au nom de la Municipalité laissant croire que les propos sont faits pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle induisant ainsi en erreur les citoyennes et citoyens ;

ATTENDU QUE pour ces raisons le lien de confiance est rompu;

Il est proposé par madame Estelle Muzzi, appuyé par madame Sylvie Faille et résolu à l'unanimité :

D'ENTREPRENDRE les démarches nécessaires afin que cessent les représentations de monsieur André Lafrance à titre de conseiller municipal alors qu'il n'a pas le mandat de la Municipalité d'agir ;

D'AVISER les citoyennes, citoyens ainsi que les représentants gouvernementaux auprès desquels monsieur André Lafrance intervient que ses interventions et propos sont faits à titre personnel et n'engagent en aucun cas la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

DE RETIRER monsieur André Lafrance à titre de membre de tous les comités.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la séance extraordinaire du 23 novembre 2020.

M. Robert Duteau
Maire

Mme Jocelyne Blanchet
Directrice-générale, secrétaire-trésorière